

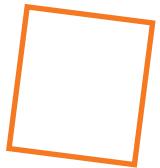


# commune d'AITON

## Plan Local d'Urbanisme

3a - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION (OAP)

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 08 AVRIL 2025  
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 01 DÉCEMBRE 2025



# SOMMAIRE

**Localisation, périmètre et contexte des OAP ..... 3**

**Contenu du programme de l'opération - Éléments de mixité fonctionnelle - Phasage ..... 4**

**OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la desserte, l'accessibilité et la sécurisation des déplacements - Organisation des mobilités et des stationnements ..... 5**

**OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour l'intégration architecturale, urbaine et paysagère ..... 8**

**OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la prise en compte de la qualité environnementale et des continuités écologiques ..... 13**

**OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la prise en compte des risques ..... 15**

**OAP Centralité - Dispositions mise en œuvre pour la transition énergétique ..... 17**

**OAP Centralité - Synthèse : plan guide ..... 18**

**OAP le Maillet - Dispositions mises en œuvre pour l'intégration architecturale, urbaine et paysagère ..... 19**

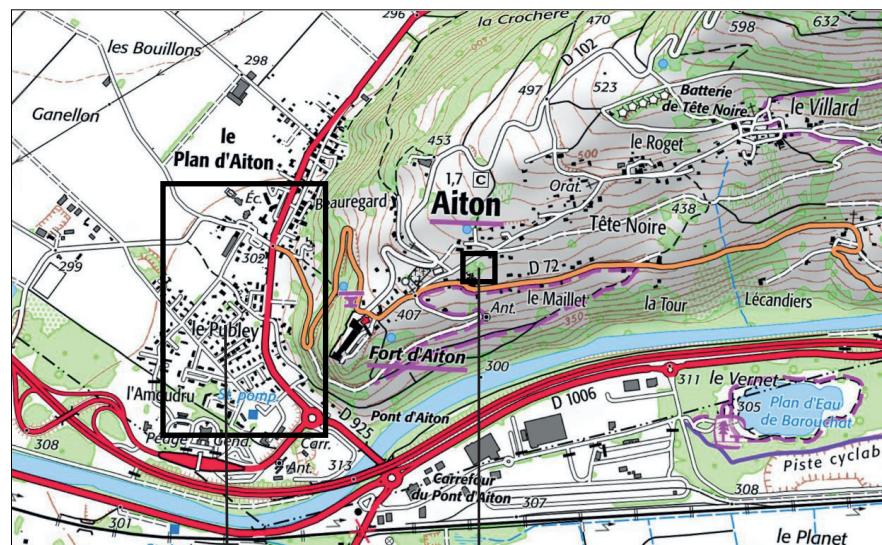


## Localisation, périmètre et contexte des OAP

Deux secteurs de la commune sont couverts par des OAP :

- Le secteur de centralité qui comprend quatre sites classés en zone 1AU.
- Le secteur du Maillet qui comprend un secteur classé en zone U.

*Localisation générale*



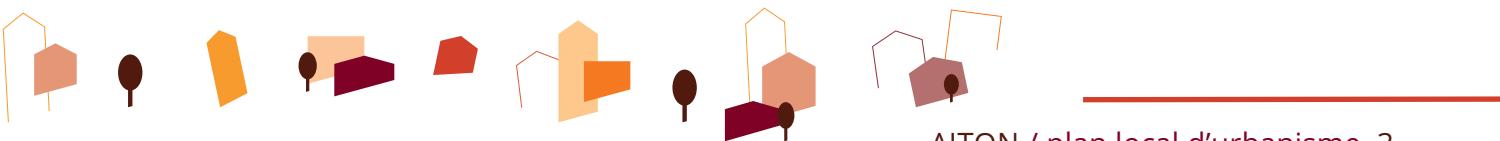
OAP sur le secteur de centralité

OAP sur le secteur du Maillet

L'OAP sur le secteur de centralité a fait l'objet d'un accompagnement financier et d'ingénierie de la part de la DDT73 dans le cadre d'une mobilisation de la DGD en vue d'élaborer des OAP sur des secteurs stratégiques.

Dans ce contexte les différentes réflexions sur le secteur de centralité ont fait l'objet d'une large concertation avec la population (réunions publiques, plateforme numérique participative sur le site internet de la commune). Différents scénarios relatifs au plan de circulation et à l'aménagement de l'espace public central ont été soumis à la population.

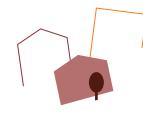
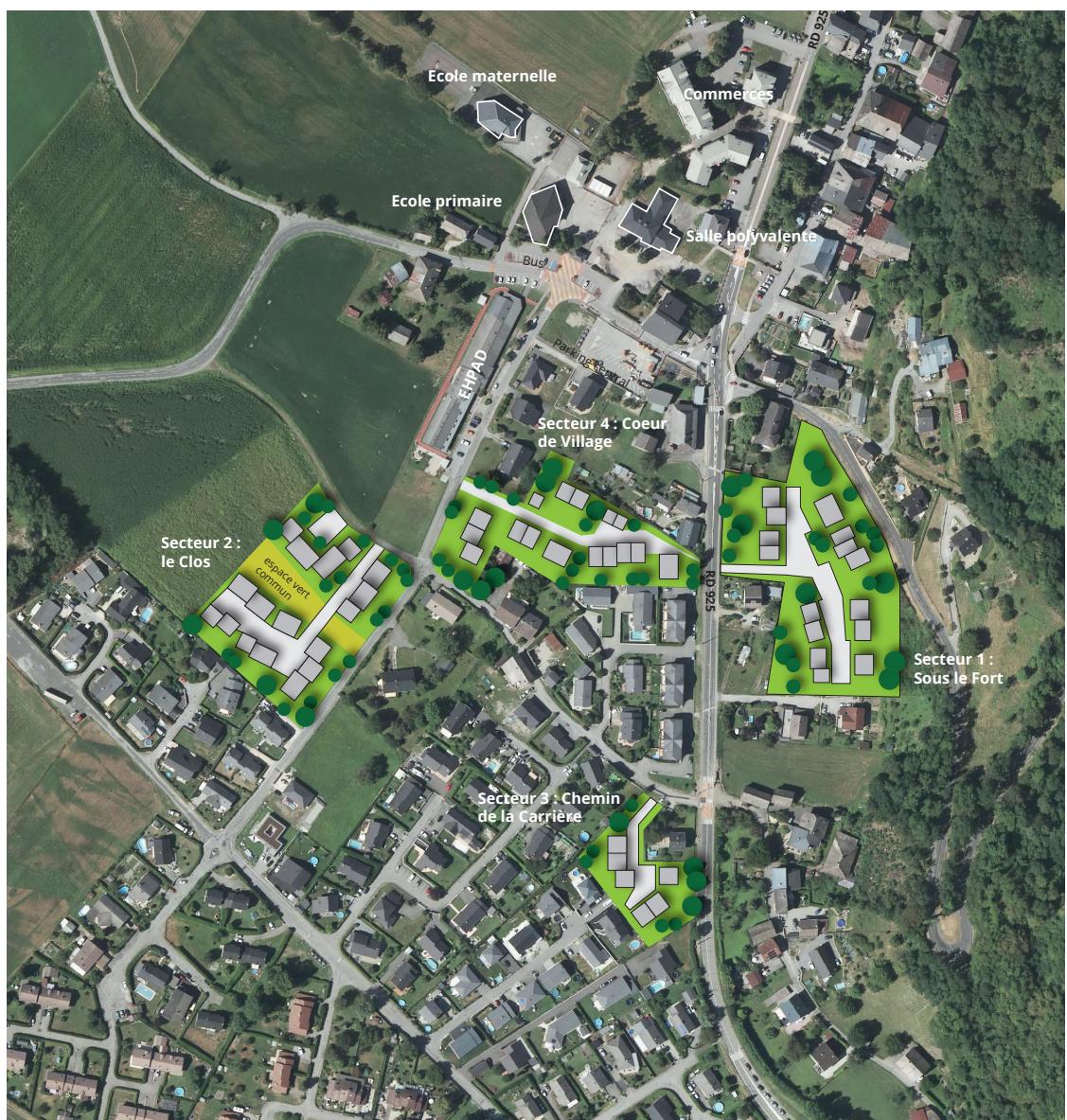
Le conseil municipal a opté pour le scénario qui a obtenu le plus large consensus lors des échanges avec les administrés.





## Contenu du programme de l'opération - Éléments de mixité fonctionnelle - Phasage

<i>Chronologie</i>	<i>Nom du Secteur</i>	<i>Surface estimative du secteur</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Nombre de T2 (objectif minimal)</i>	<i>Part des BRS et/ou habitat coopératif</i>	<i>Surface de plancher estimative développée dans le secteur</i>	<i>Objectif de densité (logements/ha)</i>
<b>OAP du secteur de centralité</b>							
1	Sous le Fort	11.300 m <sup>2</sup>	Environ 40	25%	20%	3.000-3.500 m <sup>2</sup>	35
2	Le Clos	8.700 m <sup>2</sup>	Environ 30	25%	20%	2.200-2.700 m <sup>2</sup>	35
3	Chemin de la Carrière	3.000 m <sup>2</sup>	Environ 6	25%		700-800 m <sup>2</sup>	20
4	Cœur de Village	6.700 m <sup>2</sup>	Environ 15	25%		1.000-1.500 m <sup>2</sup>	20
<b>OAP du secteur du Maillet</b>							
1	Le Maillet	2.400 m <sup>2</sup>	Environ 5	Sans objet		400-650 m <sup>2</sup>	20
<b>TOTAL</b>		<b>29.700 m<sup>2</sup></b>	<b>Environ 96</b>			<b>7.300 - 9.200 m<sup>2</sup></b>	<b>32</b>





## OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la desserte, l'accessibilité et la sécurisation des déplacements - Organisation des mobilités et des stationnements

### Plan de circulation générale dans l'espace de centralité (le Plan d'Aiton).

Les objectifs du plan de circulation proposé dans l'OAP concernent :

- La mise en sécurité du secteur de l'école.
- L'aménagement d'une colonne vertébrale dédiée aux mobilités douces qui relie le secteur central des commerces et équipements publics avec les principales zones d'habitat du sud du Plan d'Aiton.
- L'amélioration de la fluidité globale des mobilités.

Création d'une voie douce chemin du Clos et rue de l'Amoudru :

Cette voie aura une largeur minimum de 1.50m. Pour permettre la réalisation de ce cheminement, il est nécessaire de passer la rue du Clos en sens unique car la largeur de l'infrastructure ne permet pas de réaliser une voie à double sens plus une voie douce.

Pour sécuriser la voie douce, il a été décidé de faire passer la voie douce sur l'emprise actuelle des places de parking situées le long de l'EHPAD. Ces derniers seront donc relocalisés sur un terrain situé au sud de l'EHPAD ou relocalisés sur le parking public du secteur.

Un système de protection sera prévu pour sécuriser et séparer les flux automobiles des mobilités douces.

La voie douce sera traitée, sur les portions à créer, avec un matériau de surface perméable de type stabilisé compacté.

Évolutions du plan de circulation :

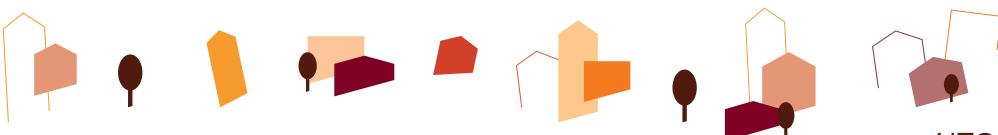
- Mise en sens unique du chemin de la Carrière (sens sud/nord) entre la voie du lotissement le Sainte-Rose et le carrefour avec la rue du Clos.
- Mise à sens unique du chemin du Clos (sens Sud/Nord).
- Création d'une voie à double sens dans le prolongement du chemin de la Carrière, entre le carrefour avec le chemin du Clos et le carrefour avec la route de la Ruaz.

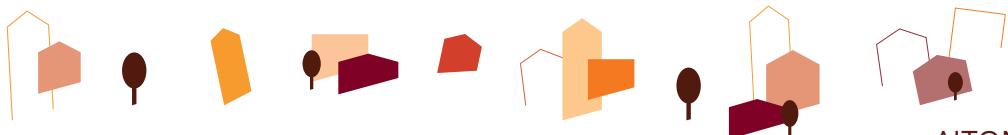
### Aménagement et sécurisation de la RD 925.

L'objectif est de réduire la vitesse et sécuriser la traversée du village par la RD925.

Plusieurs aménagement sont prévus :

- Des plateaux surélevés : deux ouvrages dans la section au nord des commerces, un carrefour surélevé (carrefour avec le chemin de la





Carrière), un carrefour surélevé (carrefour avec la rue de l'Amoudru).

- Des chicanes : le premier ouvrage se trouve au droit des commerces, le deuxième se situe au nord du carrefour avec la rue de l'Amoudru.
- Deux écluses sont localisées sur la section comprise entre le carrefour du Fort et le carrefour du chemin de la Carrière.
- Le carrefour du Fort est aménagé avec des feux. Le flux sur le RD 925 sera régulé par un déclenchement des feux si la vitesse des véhicules est supérieure à 30 km/h. L'arrivée de véhicules sur la branche de la route du Fort ou la branche de la route de la Ruaz déclenchera également les feux.

---

### Aménagement et sécurisation de l'espace de centralité autour des équipements publics.

Les objectifs sont la sécurisation des abords de l'école et l'amélioration fonctionnelle du secteur.

L'espace situé entre l'école/salle polyvalente et la rue de la Ruaz est libéré des voitures, il devient exclusivement piéton.

L'arrêt pour le bus scolaire, actuellement placé sur le parking en face de la salle polyvalente, est déplacé en face de l'école. Pour faire demi tour le bus empruntera la route de la Ruaz, la section nord du chemin de la Carrière et retour par le chemin du Clos.

Le carrefour chemin du Clos / route de la Ruaz sera aménagé en plateau surélevé avec traitement de surface spécifique pour les modes doux pour affirmer leur caractère prioritaire.

Le parking central sera agrandi sur le côté ouest (vers les molochs). Il sera équipé d'ombrières photovoltaïques. Le parking sera paysagé : les espaces de circulation seront traités en enrobé mais les places de stationnement seront réalisées avec des matériaux perméables. Les espaces périphériques seront plantés.

---

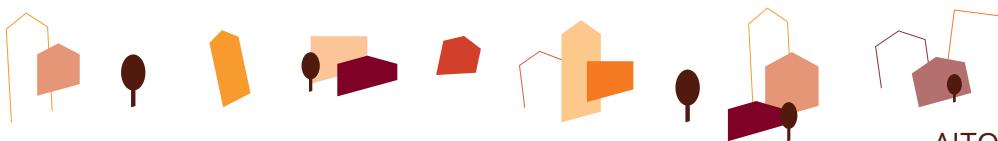
### Desserte des sites d'urbanisation.

Le secteur 1, Sous le Fort, sera desservi par un accès unique sur la RD925 entre les 2 ouvrages de réduction de la vitesse (écluses).

Le secteur 2, le Clos, sera desservi par un accès unique sur la portion nord du chemin de la Carrière.

Le secteur 3, chemin de la Carrière, sera desservi par un accès unique sur la portion sud du chemin de la Carrière.

Le secteur 4, cœur de Village, sera desservi par un accès unique sur le chemin du Clos. Un chemin piéton fera la connexion avec la RD925, en face de l'accès au secteur Sous le Fort pour assurer un maillage piéton du quartier.





# OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour l'intégration architecturale, urbaine et paysagère

## Phase de réalisation 1 : secteur «Sous le Fort»

### Programme de logements :

Environ 40 logements dont 25% de T2 (environ 10 T2) et environ 20% sous forme de BRS et/ou habitat coopératif.

Les logements T2 présenteront une surface minimale de 35 m<sup>2</sup>.

### Principes de composition urbaine :

La desserte sera assurée à partir d'un accès unique sur la RD 925.

Les constructions seront groupées autour d'un espace partagé de qualité défini comme une rue-parc (voir définition pages 13 et 14).

L'implantation des constructions respectera un axe général nord/sud.

Le rang de constructions à l'ouest comprendra des logements individuels groupés. Le rang de constructions localisé à l'est comprendra des logements individuels groupés et/ou des petits collectifs.

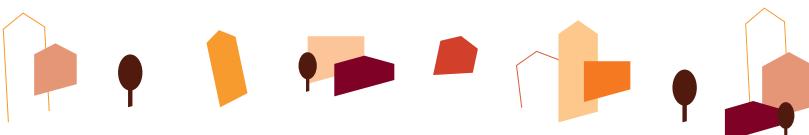
Le rang de maisons parallèles à la RD925 devra respecter un recul par rapport à cette voie. Cet espace libre de construction correspond au point bas du terrain sur lequel l'eau est susceptible de stagner. Il s'agit de garder un espace suffisant pour protéger les constructions et permettre l'infiltration des eaux de ruissellement.



Les constructions observeront un recul minimum de 8 mètres par rapport aux limites périphériques de la zone 1AU-1.

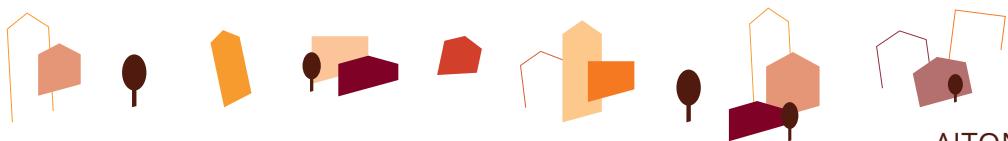
Afin d'assurer une continuité de hauteur avec les constructions périphériques, la hauteur du rang de constructions à l'ouest (côté aval - RD925) et au sud du secteur sera limitée à 8m dans le cas d'une toiture à pente ou 6,50m dans le cas d'une toiture plate.

Pour le rang de constructions à l'est (côté amont - RD72) la hauteur maximale autorisée est celle définie dans l'article 2.5 du règlement de la zone 1AU.



## **Financement :**

Pour faire face aux investissements publics rendus nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, un mode de financement spécifique pourra être mis en place comme la taxe d'aménagement majorée ou le PUP (Projet Urbain Partenarial).



## Phase de réalisation 2 : secteur «le Clos»

### Programme de logements :

Environ 30 logements dont 25% de T2 (environ 8 T2) et environ 20% sous forme de BRS et/ou habitat coopératif.

Les logements T2 présenteront une surface minimale de 35 m<sup>2</sup>.

### Principes de composition urbaine :

La desserte sera assurée à partir du prolongement nord du chemin de la Carrière.

Les constructions seront groupées autour d'un espace partagé de qualité défini comme une rue-parc (voir définition pages 13 et 14).

Un cône visuel sera préservé sur la chaîne des Bauges depuis le chemin du Clos. Cet espace de dégagement visuel sera occupé par un espace vert commun.

Afin d'assurer une continuité de hauteur avec les constructions périphériques, la hauteur des rangs de constructions en bordure du chemin du Clos et en bordure du lotissement anciennement appelé « Clos Soleil » sera limitée à 8m dans le cas d'une toiture à pente ou 6,50m dans le cas d'une toiture plate. Les constructions observeront un recul minimum de 8 mètres par rapport aux limites périphériques de la zone 1AU-2.

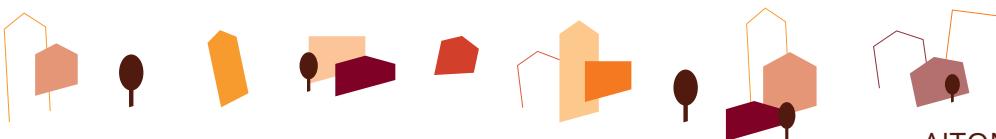
Pour le reste du secteur la hauteur maximale autorisée est celle définie dans l'article 2.5 du règlement de la zone 1AU.



Fenêtre paysagère sur les Bauges depuis le chemin du Clos préservée et occupée par l'espace vert commun.

### Financement :

Pour faire face aux investissements publics rendus nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, un mode de financement spécifique pourra être mis en place comme la taxe d'aménagement majorée ou le PUP (Projet Urbain Partenarial).



## Phase de réalisation 3 : secteur «chemin de la Carrière»

### Programme de logements :

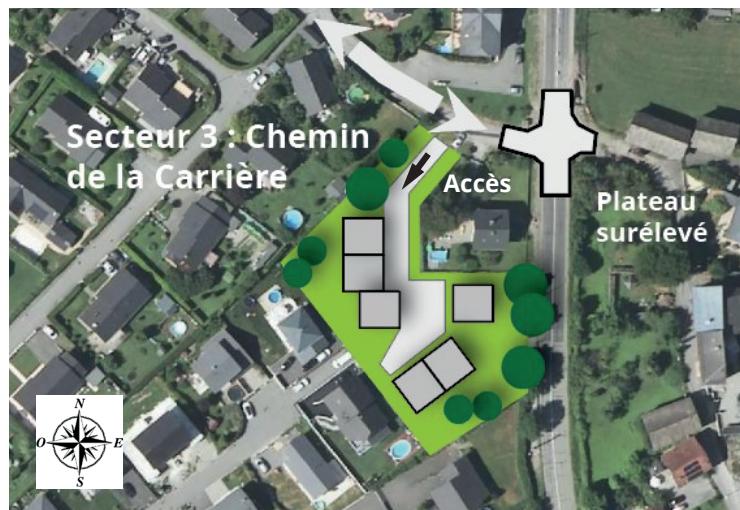
Environ 6 logements dont 25% de T2 (au moins 2 T2).  
Les logements T2 présenteront une surface minimale de 35 m<sup>2</sup>.

### Principes de composition urbaine :

La desserte sera assurée à partir d'un accès unique sur le chemin de la Carrière.

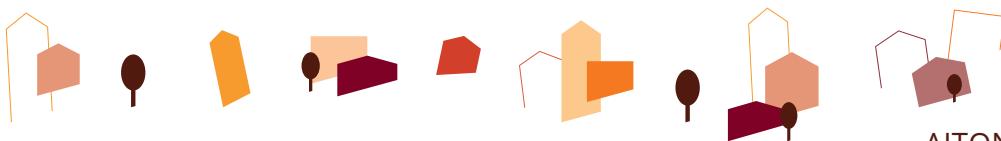
Les constructions seront groupées autour d'un espace partagé de qualité défini comme une rue-parc (voir définition pages 13 et 14).

Les constructions seront réalisées sous forme d'habitat individuel groupé et/ou isolé.



### Financement :

Pour faire face aux investissements publics rendus nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, un mode de financement spécifique pourra être mis en place comme la taxe d'aménagement majorée ou le PUP (Projet Urbain Partenarial).



## Phase de réalisation 4 : secteur «Coeur de Village»

### Programme de logements :

Environ 15 logements dont 25% de T2 (environ 4 T2).  
Les logements T2 présenteront une surface minimale de 35 m<sup>2</sup>.

### Principes de composition urbaine :

La desserte sera assurée à partir d'un accès unique sur le chemin du Clos.

Une jonction piétonne assurera la connexion entre le chemin du Clos et la RD 925

Les constructions seront groupées autour d'un espace partagé de qualité défini comme une rue-parc.

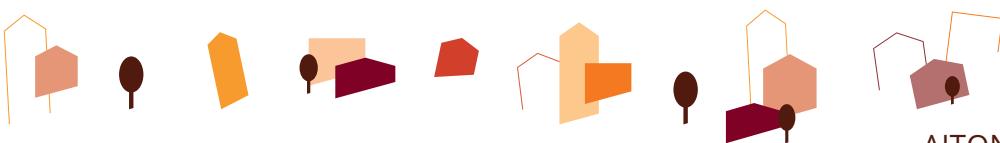
L'implantation des constructions respectera un axe général est/ouest hormis le rang de constructions le long du chemin du Clos dont l'orientation générale est nord/sud.

Le programme de constructions mixera des logements individuels groupés et/ou des petits collectifs.



### Financement :

Pour faire face aux investissements publics rendus nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, un mode de financement spécifique pourra être mis en place comme la taxe d'aménagement majorée ou le PUP (Projet Urbain Partenarial).





## OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la prise en compte de la qualité environnementale et des continuités écologiques

La prise en compte de l'environnement et des continuités écologiques sera assurée par une présence massive des espaces végétalisés.

Outre un coefficient de pleine terre de 35% applicable aux secteurs opérationnel, l'OAP porte deux principes fondateurs.

### Le concept de «rue-parc»

Ce concept permet de dépasser le simple statut fonctionnel de la rue : se déplacer d'un point à un autre. La rue-parc devient un espace de mobilité «à vivre». Seul l'espace strictement nécessaire à la circulation est recouvert d'enrobé. Les espaces interstitiels sont désimperméabilisés et végétalisés.

La végétalisation des rues est liée à trois enjeux majeurs actuels.

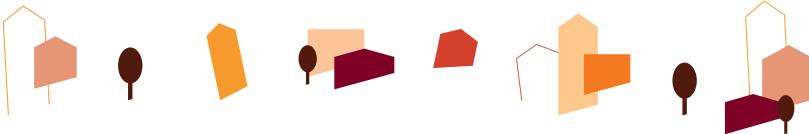
Le premier est d'ordre climatique : les plantations participent à la réduction des températures par le principe d'évapotranspiration. Ce principe va également améliorer le confort respiratoire de la population en augmentant l'hygrométrie de l'air et ainsi fixer certaines particules polluantes au sol et offrir une solution de gestion intégrée des eaux pluviales.

Le deuxième concerne la biodiversité où l'objectif est de créer des habitats et des corridors afin de favoriser le mélange d'espèces animales et végétales.

Le troisième concerne le bien-être. En effet la végétation joue un rôle sur la qualité du cadre de vie en offrant un cadre apaisant et serein. Elle invite également à la promenade et permet de développer les déplacements actifs qui participent à l'activité physique quotidienne.



Images de référence  
du concept de  
rue-parc





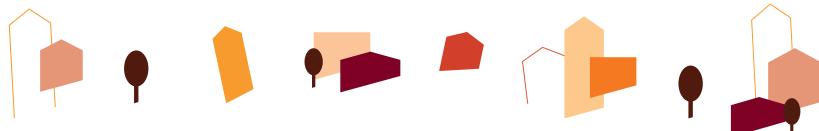
Les voies de desserte de tous les secteurs opérationnels seront aménagées sur ces principes.

---

### L'aménagement paysagé des surfaces dédiées au stationnement

Dans la continuité de l'esprit de la «rue-parc», les espaces dévolus au stationnement seront largement végétalisés et les surfaces de stationnement des véhicules seront traitées avec des matériaux perméables.

*Images de référence  
du concept de  
parkings paysagés*





## OAP Centralité - Dispositions mises en œuvre pour la prise en compte des risques

La commune est couverte par un plan d'indexation en Z (PIZ) qui analyse l'exposition aux risques naturels des différents sites du territoire communal.

Les secteurs 2, 3 et 4 de l'OAP centralité ne sont pas exposés aux risques (zone blanche du PIZ)

Le secteur 1 est concerné par un risque faible d'inondation dans sa partie ouest (côté RD925) et par un risque moyen de glissement de terrain et d'inondation par ruissellement de versant dans sa partie est (à l'aval de la route du Fort).

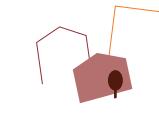
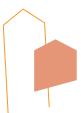
*Extrait du PIZ*

Secteur 1 : «Sous le Fort»



Une étude pour l'évacuation des eaux pluviales sur la partie nord du secteur 1 «Sous le Fort» a été réalisée par le bureau d'études SOLEAU en avril 2010.

*Périmètre d'étude*



### **«Aptitude du site à l'infiltration**

L'ensemble du site se développe sur un substratum de schistes marno-calcaires datant du Bajocien ici masqué en pied de versant par alluvions fluviatiles gravo-sableuses perméables de l'Arc et sur le coteau par des colluvions de pente récentes. Cette formation alluvionnaire offre une bonne perméabilité, propice à l'infiltration des eaux pluviales.

Les horizons perméables (tout-venant et sables) sont inexistantes en partie amont du projet, recouvertes par des colluvions de pente récentes au droit de la place de retournement et masqués localement par des limons en partie basse.

D'autre part ces alluvions renferment la nappe d'accompagnement de l'Arc avec un niveau piézométrique se situant à priori relativement bas.

Compte tenu des observations faites ci-dessus la partie aval du projet, est apte à l'infiltration *in situ* des eaux pluviales.

### **Dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration**

La méthode appliquée est celle dite des volumes. Pour le calcul on retiendra une perméabilité moyenne de 150 mm/h dans les horizons sablo-gravelo-terreux des alluvions. Cette valeur de perméabilité tient compte de la différence de granulométrie observée (cas le plus défavorable) et des phénomènes de colmatage inhérent au fonctionnement du système.

Compte tenu du contexte général, nous proposons de traiter l'ensemble des eaux pluviales générées par le projet par infiltration au moyen d'un ouvrage unique faisant à la fois office de rétention et d'infiltration, installé à l'extrémité Ouest de l'aménagement.

### **Calcul du volume de rétention nécessaire**

Il convient de traiter quantitativement les eaux pluviales par un système de rétention-infiltration dimensionné pour une pluie de période de retour de 10 ans

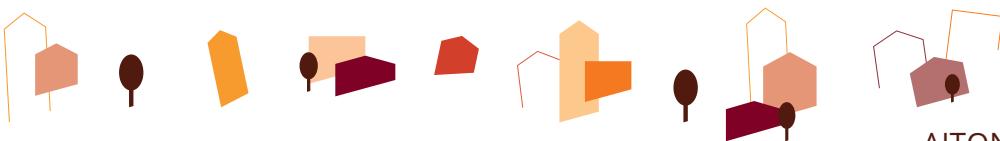
On mettra en place un système de rétention d'une capacité minimale de 75 m<sup>3</sup>.

L'étude SOLEAU a été réalisée pour une superficie donnée de 6.000 m<sup>2</sup>.

La surface retenue pour l'urbanisation dans le cadre de l'OAP centralité est d'environ le double (11.000 m<sup>2</sup>).

**L'ouvrage de stockage et d'infiltration devra être doublé et présenter une capacité minimale 150 m<sup>3</sup> (en un ou plusieurs ouvrages).**

**Toutefois, pour le permis d'aménager du secteur «Sous le Fort», une mise à jour de l'étude de dimensionnement de l'ouvrage de rétention-infiltration sera exigée afin de tenir compte de l'évolution du périmètre opérationnel et des modalités de calculs de la pluie de référence.**





# OAP Centralité - Dispositions mise en œuvre pour la transition énergétique

## Principe de la géothermie sur nappe

Un système de pompe à chaleur (PAC) géothermique sur nappe, consiste à pomper de l'eau située dans le sous-sol pour valoriser son énergie.

Un premier forage, dit de «production», permet d'acheminer le fluide via un échangeur jusqu'à la pompe à chaleur géothermique pour en prélever de la chaleur ou du froid. Un second forage, dit de «réinjection», permet de renvoyer l'eau dans le sous-sol. La pompe à chaleur géothermique transfère la chaleur prélevée dans le fluide vers le bâtiment à chauffer (mode chauffage) ou injecte la chaleur en provenance d'un bâtiment dans l'eau (mode rafraîchissement).

Dans le cas d'une boucle géothermale, le forage de production permet d'acheminer le fluide via la boucle vers des pompes à chaleur se trouvant dans les sous-stations de chaque bâtiment raccordé à la boucle.

## Synthèse sur la ressource géothermale

Débit nappe : 100 m<sup>3</sup>/h selon estimation BRGM, mais débit retenu à 78 m<sup>3</sup>/h

Profondeur : 20 m

Température : 12°C

Puissance débit de la boucle selon monotone : 452 kW (< 500 kW)

Investigations complémentaires nécessaires :

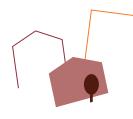
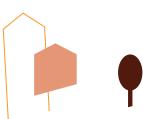
- Étude de réutilisation du forage de l'École
- Campagne piézométrique sur la commune
- Suivi piézométrique et de température
- Prélèvement et analyse d'eau du forage de l'École
- Forages d'essai et essais de pompage

## Dimensionnement de la puissance des PAC (pompe à chaleur) et taux de couverture :

Bâtiment	Puissance PAC	% Puissance Max	Couverture des besoins	Consommations Appoint Electricité
Ecole maternelle	54 kW	73%	99,8%	83 kWh
Ecole Primaire	58 kW	73%	99,8%	89 kWh
Salle Polyvalente	45 kW	77%	99,8%	89 kWh
Clos Fleuris	137 kW	71%	99,8%	447 kWh
Projets logements Sous le fort	108 kW	66%	99,0%	1825 kWh
Projets logements Cœur de village	73 kW	66%	99,0%	1291 kWh
Projets logements Clos	106 kW	66%	98,9%	1917 kWh
<b>Total tranche 2</b>	<b>581 kW</b>	<b>71%</b>	<b>99,5%</b>	<b>5740 kWh</b>

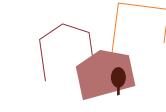
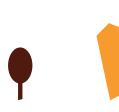
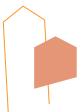
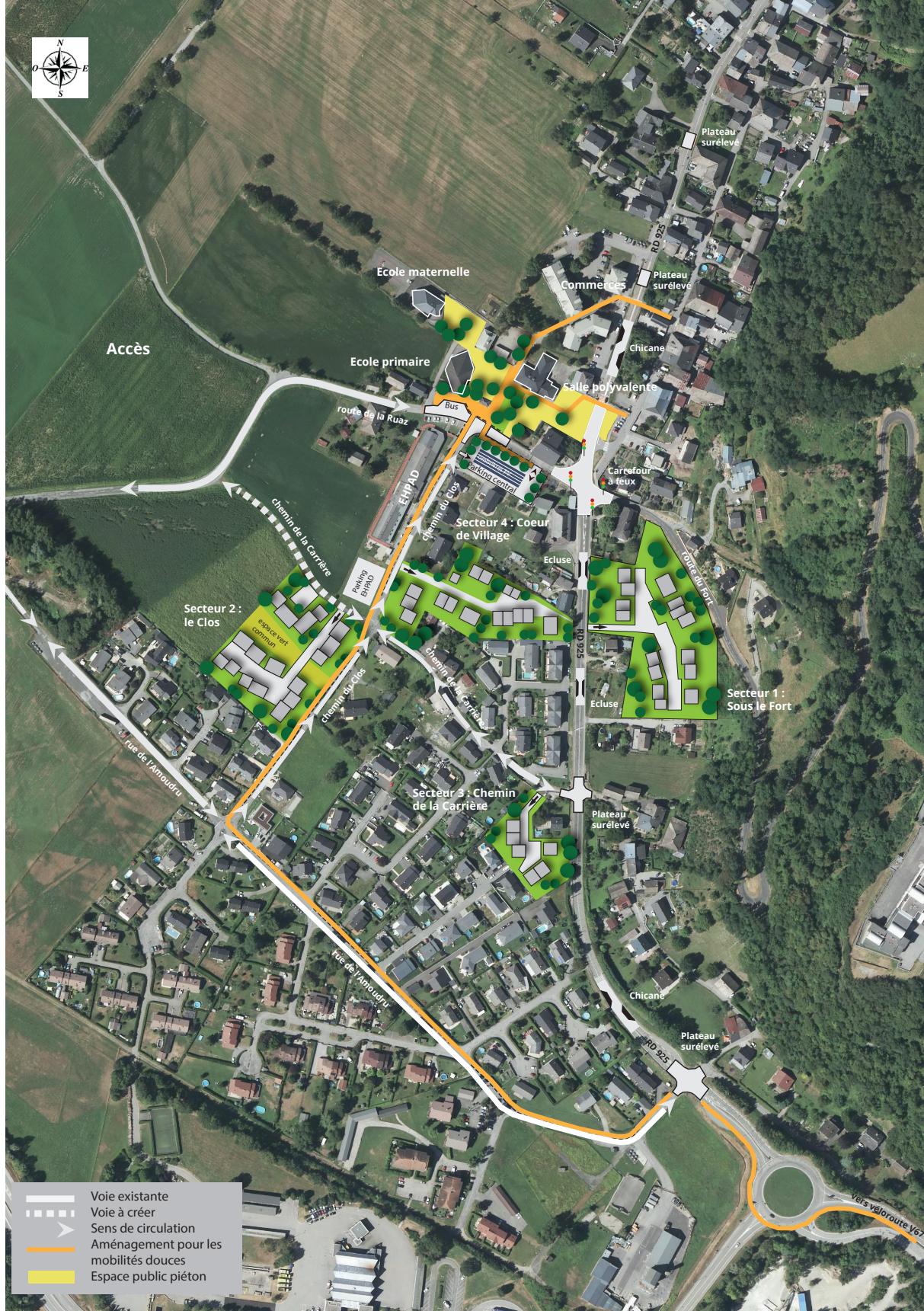
## Hypothèse énergétique retenue :

Les équipements publics (écoles, salle polyvalente), l'EHPAD ainsi que les urbanisations prévues dans les OAP des secteurs «sous le Fort», «le Clos» et «Coeur de Village» seront raccordés à la boucle géothermale qui assurera la livraison de chaleur, d'ECS (eau chaude sanitaire) et de froid dans une vingtaine de sous-stations.





## OAP Centralité - Synthèse : plan guide





# OAP le Maillet - Dispositions mises en œuvre pour l'intégration architecturale, urbaine et paysagère

## Programme de logements :

Environ 5 logements .

## Principes de composition urbaine :

La desserte sera assurée à partir d'un accès unique sur la route du Villard.

Les constructions seront groupées autour d'un espace partagé de qualité défini comme une rue-parc. Cette placette servira non seulement aux habitations prévues dans l'OAP mais offrira également 2/3 places de stationnement dédiées aux constructions de l'amont du hameau du Maillet qui sont actuellement enclavées.

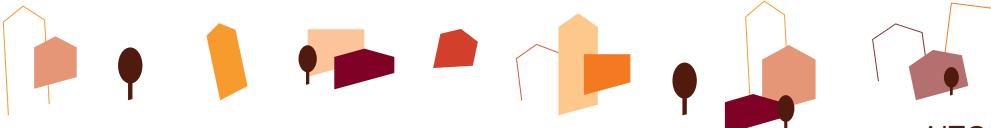
Une liaison piétonne permettra l'accès aux habitations de la partie amont du hameau du Maillet

La végétation arborée implantée en périphérie d'opération sera conservée.

L'axe général d'implantation des constructions (axe des faîtages) respectera grossièrement l'axe des courbes de niveau.

## Financement :

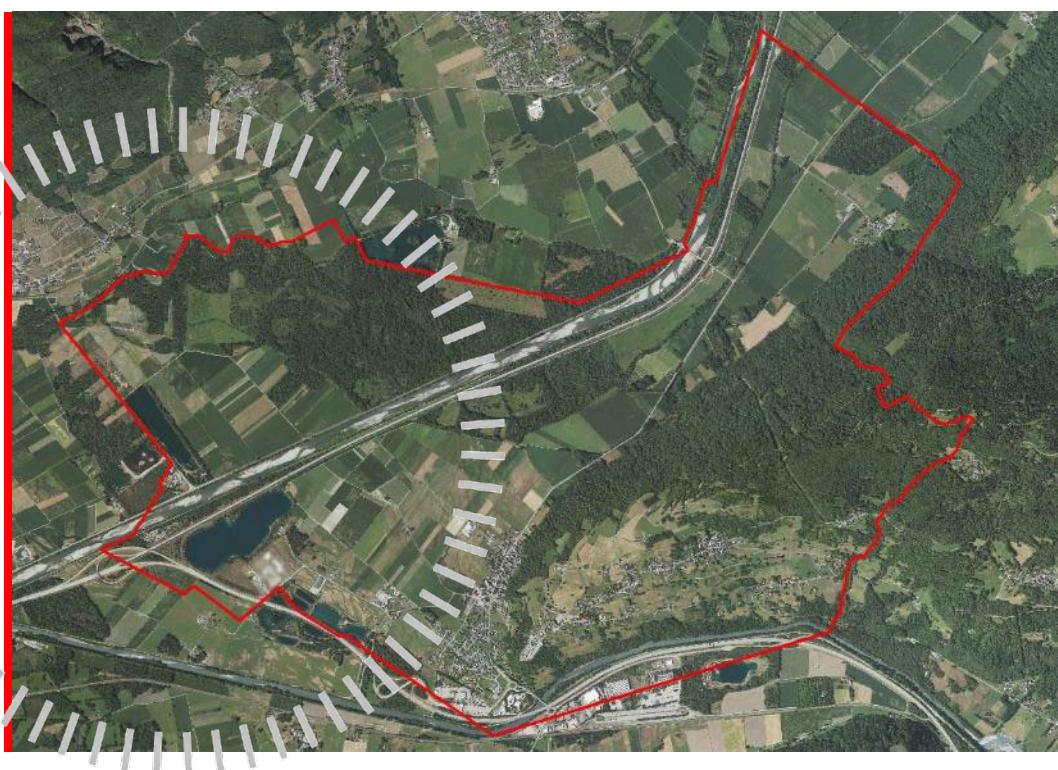
Pour faire face aux investissements publics rendus nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, un mode de financement spécifique pourra être mis en place comme la taxe d'aménagement majorée ou le PUP (Projet Urbain Partenarial).





# PLU D'AITON – OAP THEMATIQUE « CONTINUITÉ ECOLOGIQUE »

Commune d'Aiton (73)



AVRIL 2025

**SETIS**  
Groupe Degaud

<http://www.groupe-degaud.com/>

SETIS GROUPE DEGAUD – 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble – Tél. (+33)04 76 23 31 36 – Fax (+33)04 76 23 03 63 – [setis.environnement@groupe-degaud.fr](mailto:setis.environnement@groupe-degaud.fr)

SETIS Antenne Foncière – Parc Club Millénaire bâti 6, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier

**OPOIBI**  
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE  
  
MASE

# SOMMAIRE

## OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE.....1

### CONTINUITÉ ECOLOGIQUE.....1

1 PREAMBULE .....	1
2 DEFINITION ET ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	1
3 LES ORIENTATIONS DE L'OAP .....	3
3.1 Orientation 1 : Conserver et valoriser les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle régionale comme composante structurante de la trame verte et bleue .....	3
3.2 Orientation 2 : Maintenir les connexions intermassifs et les coupures à l'urbanisation .....	8
3.3 Orientation 3 – Maintenir la perméabilité du couvert végétal boisé sur le territoire communal .....	11
3.4 Orientation 4 – Préserver les milieux agro-pastoraux ouverts et les pelouses sèches .....	15
3.5 Orientation 5 – Intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement et de construction .....	17

## ANNEXES .....

1 - LISTE DES ESPECES VEGETALES LOCALES A PLANTER .....	21
2 - LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES A BANNIR .....	22

# OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE

## CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

### 1 PREAMBULE

L'Article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme qui intègre la LOI climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 prévoit que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

En conformité avec cet article, l'OAP « continuité écologique » a pour objet de fixer les orientations et principes identifiés dans l'objectif « Préserver le paysage et la biodiversité, comme qualités essentielles du cadre de vie agricole, rural et montagnard de la commune » du PADD.

La présente orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vise à identifier, préserver et favoriser la restauration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire communal d'Aiton et identifie les zones à enjeux en matière de continuités écologiques.

### 2 DEFINITION ET ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

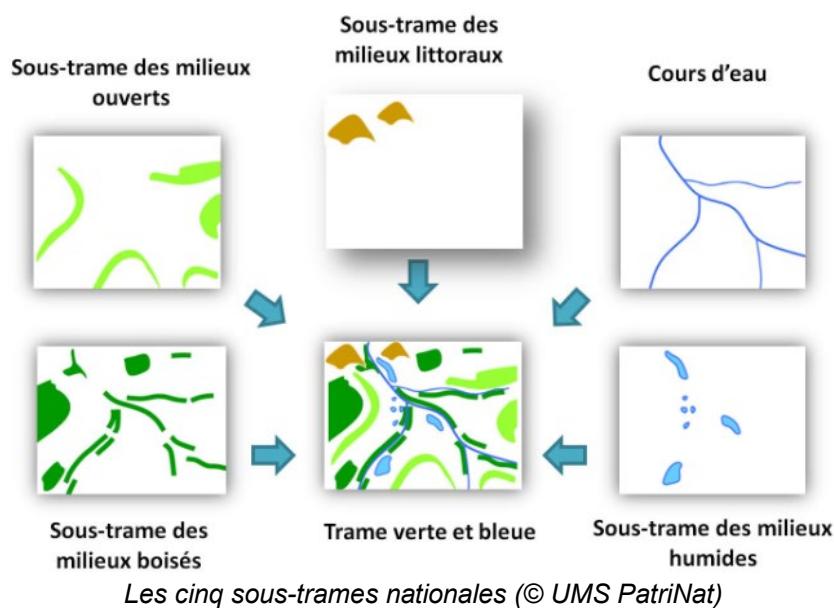
#### DEFINITIONS

Les **continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement)

La notion de Trame verte et bleue est introduite dans le code de l'environnement en 2009 afin de réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Le but est de préserver et restaurer un réseau écologique en France, constitué de :

- **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche ; jouent un rôle pour le développement et la reproduction des espèces.  
*Les espaces définis au 1° du II de l'article L. 371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.*
- **corridors** : servent à assurer l'accomplissement du cycle de vie des espèces en permettant les déplacements entre les réservoirs de biodiversité, qu'il s'agisse de déplacements routiniers, de dispersion ou de migration.  
*Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.*  
*Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L. 371-1 constituent des corridors écologiques*
- **cours d'eau et zones humides** : sont à la fois des réservoirs et des corridors.  
*IV. - Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 et les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.*

Le code de l'environnement stipule que les réservoirs de biodiversité et les corridors doivent être rattachés aux sous-trames suivantes : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau et le cas échéant les milieux littoraux (art. R371-27 du code de l'environnement).



L'article L. 371-1 du code de l'environnement précise la composition de la trame verte et de la trame bleue.

#### La composante verte comprend :

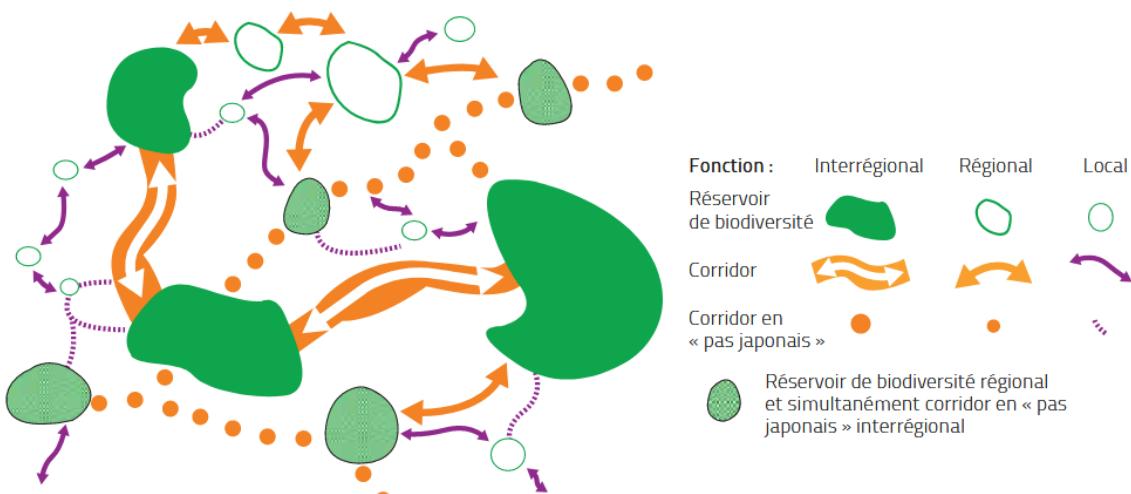
1. tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2. les corridors écologiques permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
3. les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau (cf. art. L.°211-14)

#### La composante bleue comprend :

4. les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés (cf art. L. 214-17 ) ;
5. les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE), notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
6. les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

#### ECHELLE DE TRAVAIL

Le travail à grande échelle réalisé au niveau régional (SRADDET) se décline au niveau local, notamment à travers la planification locale et les projets d'aménagement. Ainsi, le PLU permet d'affiner la localisation des éléments qui composent la TVB à l'échelle de son territoire et de les hiérarchiser.



*Les différentes échelles des réseaux écologiques (source : Cemagref, d'après Riechen et al., 2004)*

## SERVICES RENDUS PAR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La biodiversité est source de bénéfices directs et quotidiens sur les territoires : elle contribue à la prévention des risques, à l'adaptation au changement climatique, à la santé des habitants, à la qualité des paysages, à la diminution de la pollution de l'air, la régulation du climat, le maintien de la qualité des eaux, la fertilisation des sols par la micro-faune, la limitation des risques d'inondation, la pollinisation par les insectes, la conservation de la diversité des espèces et des gènes, etc.

Dans l'espace urbain, la TVB peut reposer en partie sur des espaces de nature ordinaire diversifiés, tels que les parcs publics, les jardins privatifs, les friches et délaissés, ou encore les murs et toitures végétalisés. En favorisant un aménagement durable des territoires, elle contribue à améliorer le cadre de vie et la préservation de paysages riches et variés.

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour préserver la biodiversité et les services qu'elle rend, en particulier lorsqu'elles réalisent des opérations d'aménagement ou de réaménagement.

## CONTEXTE COMMUNAL – ENJEUX (VOIR DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION)

# 3 LES ORIENTATIONS DE L'OAP

L'objectif des 5 grandes orientations décrites ci-après vise à valoriser et protéger les composantes naturelles de la TVB afin d'en garantir la fonctionnalité.

## 3.1 ORIENTATION 1 : CONSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES IDENTIFIÉS A L'ÉCHELLE REGIONALE COMME COMPOSANTE STRUCTURANTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

### SANCTUARISER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LEURS LISIÈRES

Au titre de leur qualité écologique, les réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet de mesures de protection fortes, permettant de limiter les constructions et les aménagements dans leur périmètre, voire d'interdire certains usages incompatibles avec leur pérennité.

Sur la commune d'Aiton, les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET sont formés par les ZNIEFF de type 1, l'Arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) et la zone Natura 2000.

**Leur protection est garantie par l'attribution d'un zonage N ou A au PLU. Le règlement associé interdit les constructions nouvelles au droit de ces zonages.**

L'objectif est de préserver ces milieux sources, déjà protégés/labellisés par des outils réglementaires divers, mais aussi les abords de ces milieux. La lisière constitue une zone transitoire entre deux milieux différents. Elle constitue un écosystème de contact qui a ses conditions propres, ainsi qu'une faune et une flore spécifiques. Les objectifs sont les suivants :

- Les constructions ou occupations du sol ayant un impact sur les écosystèmes forestiers seront maintenues à une distance raisonnable du massif boisé (100 mètres environ). Dans les opérations d'aménagement ou de constructions aux abords des réservoirs de biodiversité, il convient de proposer un traitement de la lisière avec maintien d'espaces verts en bordure de l'opération.
- Les projets d'aménagement situés dans le voisinage de ces espaces devront respecter l'intégrité du milieu source concerné. Une transition douce pourra être aménagée.
- Dans le cas des lisières des massifs boisés, cette dernière devrait être constituée d'un ourlet forestier qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt. L'objectif est d'y favoriser les essences locales, plus attractives pour la faune sauvage, (sans pour autant

bannir totalement les essences horticoles). Cet ourlet présentera une structure dite étagée, définie par les différentes strates végétatives (arborée, arbustive et herbacée). D'une façon générale, pour que la lisière puisse remplir au mieux ses différents rôles écologiques, il est conseillé de favoriser des formes sinueuses avec une profondeur de 25 à 40 mètres



#### Maintenir la protection des zones humides et marais de la plaine de l'Isère

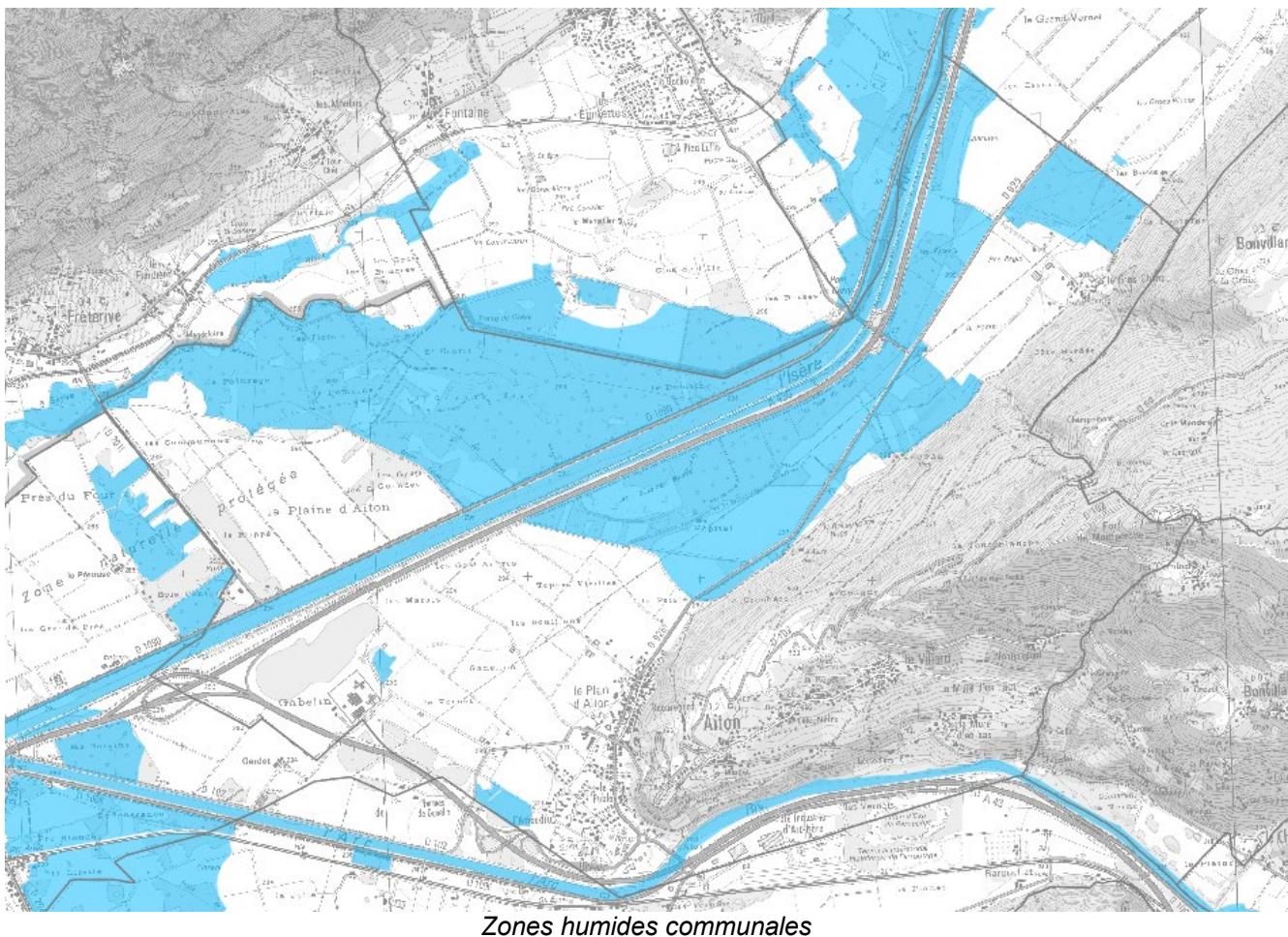


Ces zones identifiées par plusieurs zonages patrimoniaux sont préservées de tout aménagement :

- Arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) de la « La Bialle et Les Bassins Mollards »,
- ZNIEFF n°38190005 "Ecosystème alluvial de l'Isère dans la Vallée du Grésivaudan"
- ZSC n°FR8201773 "Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère"
- Zone humides du marais de La Bialle, Vers le Gros Chêne, bassin Mollard et annexes humides de la rive gauche de l'Isère

Identifiés au PLU par un zonage N ou A, ces secteurs sont considérés comme sensibles d'un point de vue écologique et ont un rôle de réservoir de biodiversité.

Toutes les zones humides « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*trame spécifique sur le règlement graphique.



**Y sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels, une valorisation pédagogique peut être envisagée, avec des aménagements légers, équipements publics de plein air, équipements d'observation, accès au site et cheminements piétons-cycles. Ces éléments pourront être aménagés en lisière mais aussi à l'intérieur des sites naturels. Des précautions seront néanmoins nécessaires :

- Ces aménagements doivent avoir pour unique objectif l'entretien, la mise en valeur et la découverte du site,
- Ces aménagements se feront dans le respect de la fonctionnalité écologique du milieu ; ils devront être conçus et s'implanter en tenant compte du fonctionnement hydrologique et de la nature humide des sols. Leur réalisation devra contribuer à l'amélioration de la trame verte et bleue par des opérations de renaturation, de reconnexion écologique. Les ouvrages prévus par les aménagements ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte aux sites et paysages remarquables,
- Il convient de concilier fréquentation du site et maintien de la fonction écologique du milieu naturel en préservant des zones de calme pour la faune (nidification, refuge...)



### MAINTENIR LA PROTECTION ET LA FONCTIONNALITE DES BORDS DE L'ARC (ZONES HUMIDES ET RIPISYLVIE)

Identifiés par une zone humide (cours de l'Arc) et une ZNIEFF de type 1 (Cours aval de l'arc de Saint Alban-les-Hurtières à Chamousset), les bords de l'Arc constituent une cordon rivulaire relictuel endommagé par les infrastructures.

L'axe aquatique et boisé de l'Arc joue un rôle de corridor écologique (trame verte et trame bleue) et doit à ce titre être préservé de tout aménagement ; il doit également être pris en compte en terme de restauration de sa fonctionnalité (améliorer le lit mineur et les berges pour favoriser les échanges entre milieux aquatique et terrestre, gérer les espèces exotiques envahissantes, renforcer la bande boisée riveraine ...).

### MAINTENIR LA FONCTIONNALITE DES RUISEAUX DU GROS CHENE ET DU COURS D'EAU DE L'AITELENE



Les deux ruisseaux sont reconnus comme cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue. A ce titre il convient d'en assurer la protection.

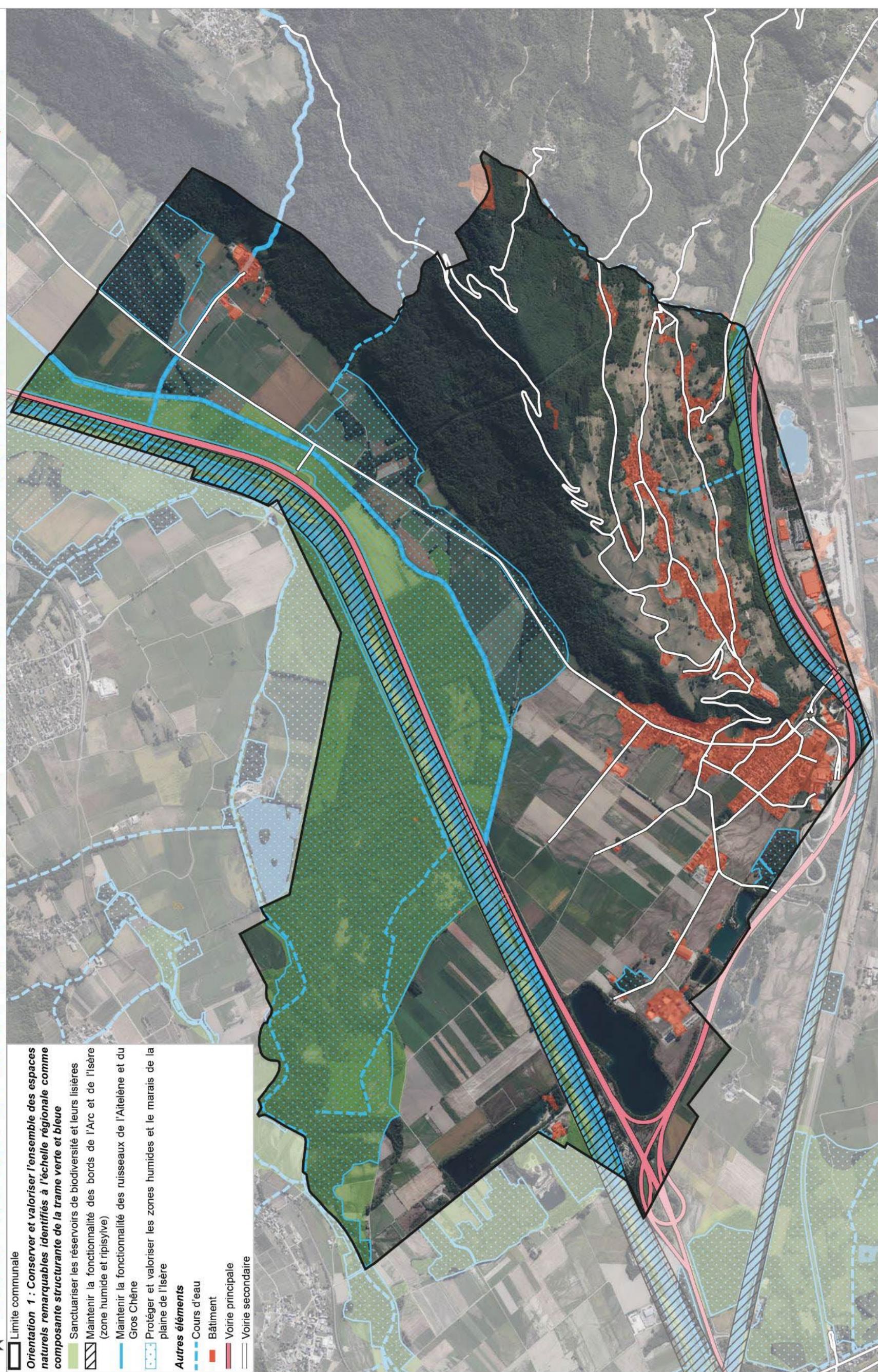
**Pour cela le ruisseau et ses berges, à minima 10 mètres de part et d'autre lorsque cela est encore possible, sont identifiés dans le règlement graphique et inconstructibles. Un cordon rivulaire boisé doit être maintenu et/ou renforcé dans ces espaces de bon fonctionnement.**

Le règlement précise que « *Les rives naturelles des ruisseaux doivent être maintenues en espaces libres de toute construction et de tout remblai sur une largeur minimale de 10,00 m. Cette distance est calculée à partir de l'axe des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas de berges marquées. Dans les autres cas, la distance sera comptée à partir du sommet de berge.* »

Les axes aquatiques et boisés des cours d'eau jouent un rôle de corridor écologique (trame verte et trame bleue) et doivent à ce titre être préservés de tout aménagement ; ils doivent également être pris en compte en terme de restauration de leur fonctionnalité (améliorer le lit mineur et les berges pour favoriser les échanges entre milieux aquatique et terrestre, gérer les espèces exotiques envahissantes, renforcer la bande boisée riveraine ...).



## ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION "CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES"



### 3.2 ORIENTATION 2 : MAINTENIR LES CONNEXIONS INTERMASSIFS ET LES COUPURES A L'URBANISATION

#### PROTEGER LE CORRIDOR PERMETTANT LES CONNEXIONS INTER-MASSIFS VIA LA PLAINE ALLUVIALE DE L'ISÈRE



Un corridor surfacique est identifié par le SRADDET entre le massif des Bauges et le massif de la Lauzière. Il traverse Aiton dans la plaine de l'Isère au niveau des zones humides et boisées du réservoir de biodiversité.

De la même façon que pour les réservoirs de biodiversité, **l'ensemble des espaces naturels inclus dans ce corridor sont zonés N ou A**, permettant de garantir sa fonctionnalité. Le corridor est également localisé sur le document graphique. Ainsi, **sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.**

La fonctionnalité du corridor est dégradée par le triple obstacle constitué par l'Isère, l'autoroute A430 et la route départementale 1090. Très peu de traversées sont possibles au niveau de cet obstacle linéaire. Sur le territoire communal, la traversée est possible au niveau du pont de Grésy sur la route départementale 222. La traversée par le pont reste peu favorable à la faune. Toute action favorisant la traversée de cet obstacle linéaire serait bénéfique, notamment par la plantation d'un réseau de haies conduisant à ce pont.

#### MAINTENIR LES COUPURES A L'URBANISATION



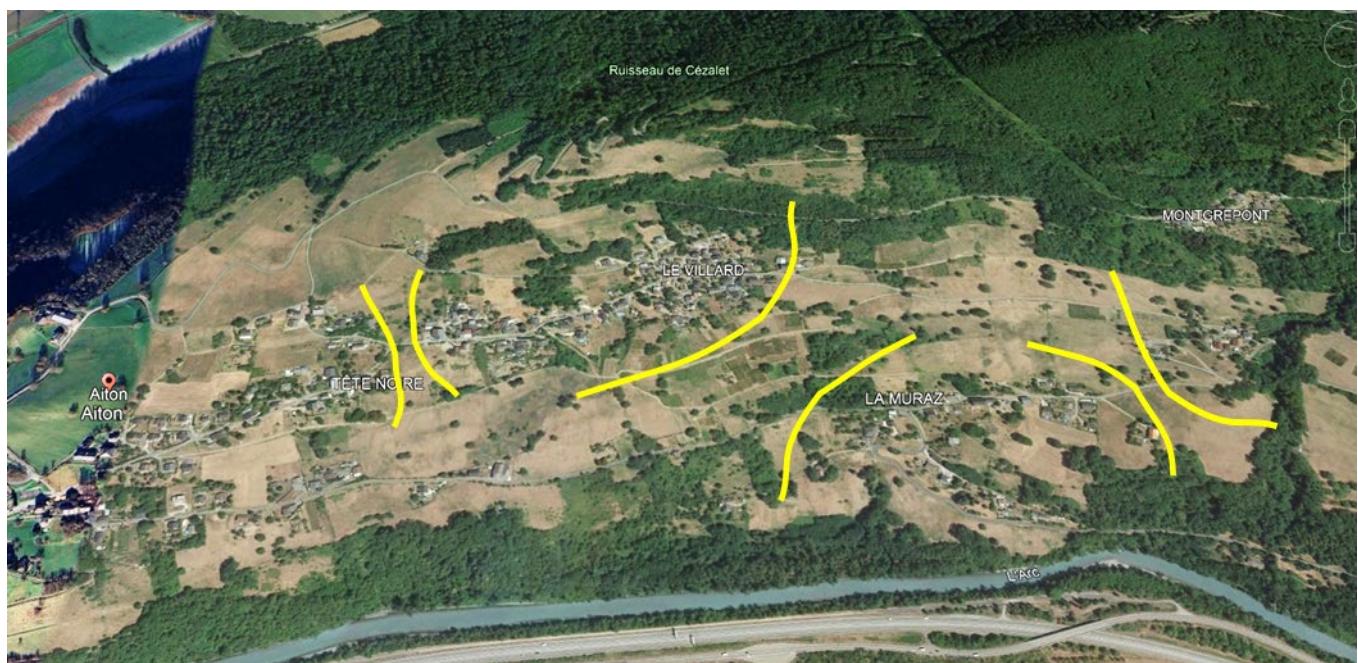
Les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant les zones urbanisées constituent des coupures présentant une multiplicité de fonctions :

- Écologiques, en préservant la fonctionnalité des milieux naturels et en permettant le déplacement des espèces animales. Les habitats qui constituent ces zones tampon (forêts, prairies, cultures, haies,), permettent d'assurer le transit faunistique
- Paysagères, en maintenant les caractéristiques du paysage naturel et en limitant l'étalement urbain.

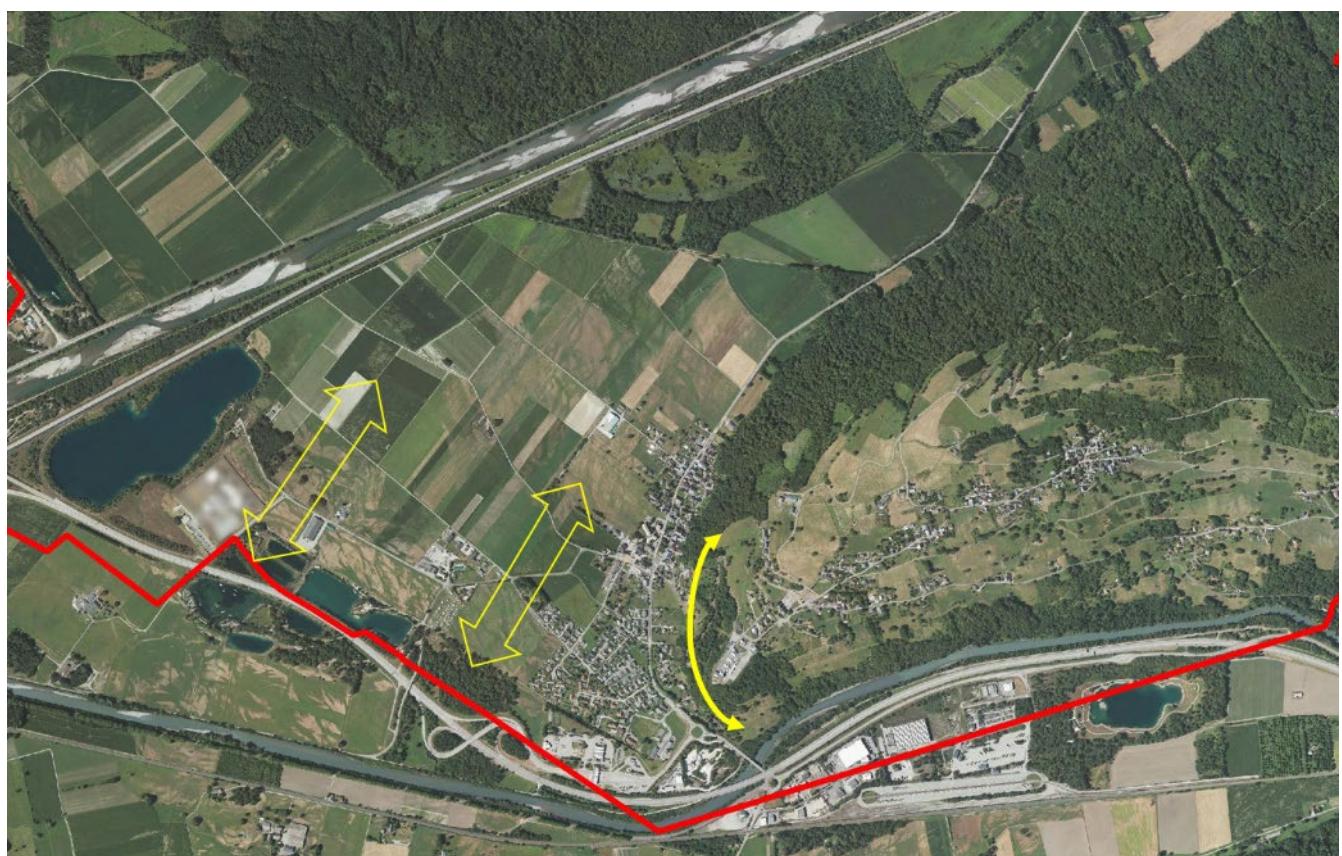
Deux types de coupures sont à préserver à Aiton :

- Dans la plaine, l'enjeux est de garder des vastes paysages ouverts et non artificialisés permettant les liens plaine de l'Isère/plaine de l'Arc.  
Ces coupures, bien que buttant sur l'obstacle de l'A43, sont à préserver dans l'objectif d'une résilience écologique.
- Sur le coteau, de manière à maintenir l'actuelle perméabilité du secteur :
  - entre les hameaux,
  - sur la frange boisée qui contourne la mairie et le fort.

Le PLU identifie ces coupures à l'urbanisation comme corridor local par la mise en place d'une trame sur le document graphique. Il protège les milieux naturels par un zonage N et A.



Coupure à l'urbanisation entre les zones urbanisées du coteau



Coupure à l'urbanisation dans la plaine et à l'articulation avec les coteaux

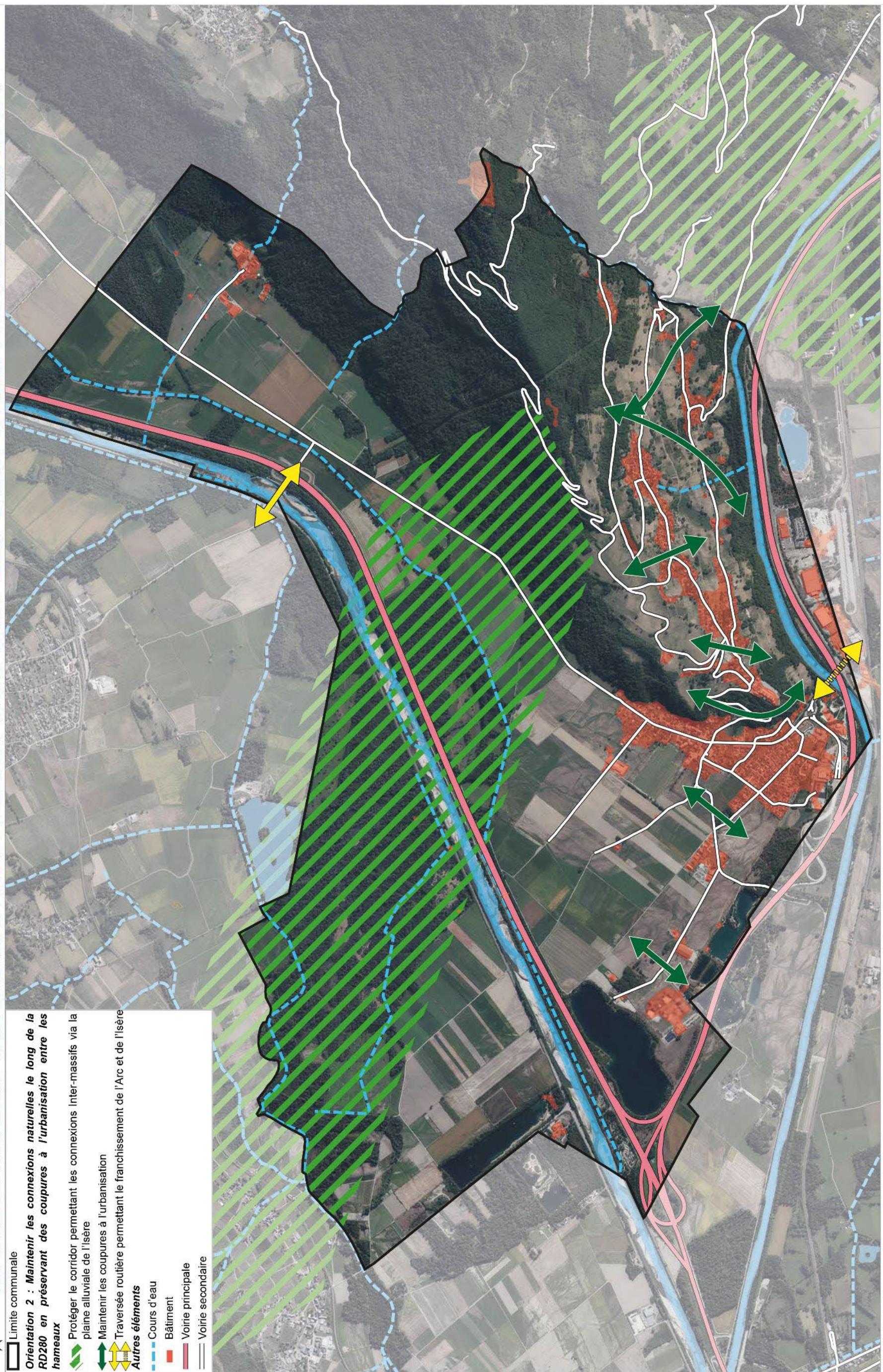
# MAINTENIR LES CONNEXIONS INTER-MASSIFS ET LES COUPURES À L'URBANISATION

OAP Thématique – Continuité écologique

PLU d'Aiton (73)

Évaluation Environnementale du PLU d'Aiton (73)

- Limite communale
- Orientation 2 : Maintenir les connexions naturelles le long de la RD280 en préservant des coupures à l'urbanisation entre les hameaux
- Protéger le corridor permettant les connexions Inter-massifs via la plaine alluviale de l'Isère
- ↔ Maintenir les coupures à l'urbanisation
- ↔ Traversee routière permettant le franchissement de l'Arc et de l'Isère
- Autres éléments
- Cours d'eau
- Bâtiment
- Voirie principale
- Voirie secondaire



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

### 3.3 ORIENTATION 3 – MAINTENIR LA PERMEABILITE DU COUVERT VEGETAL BOISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

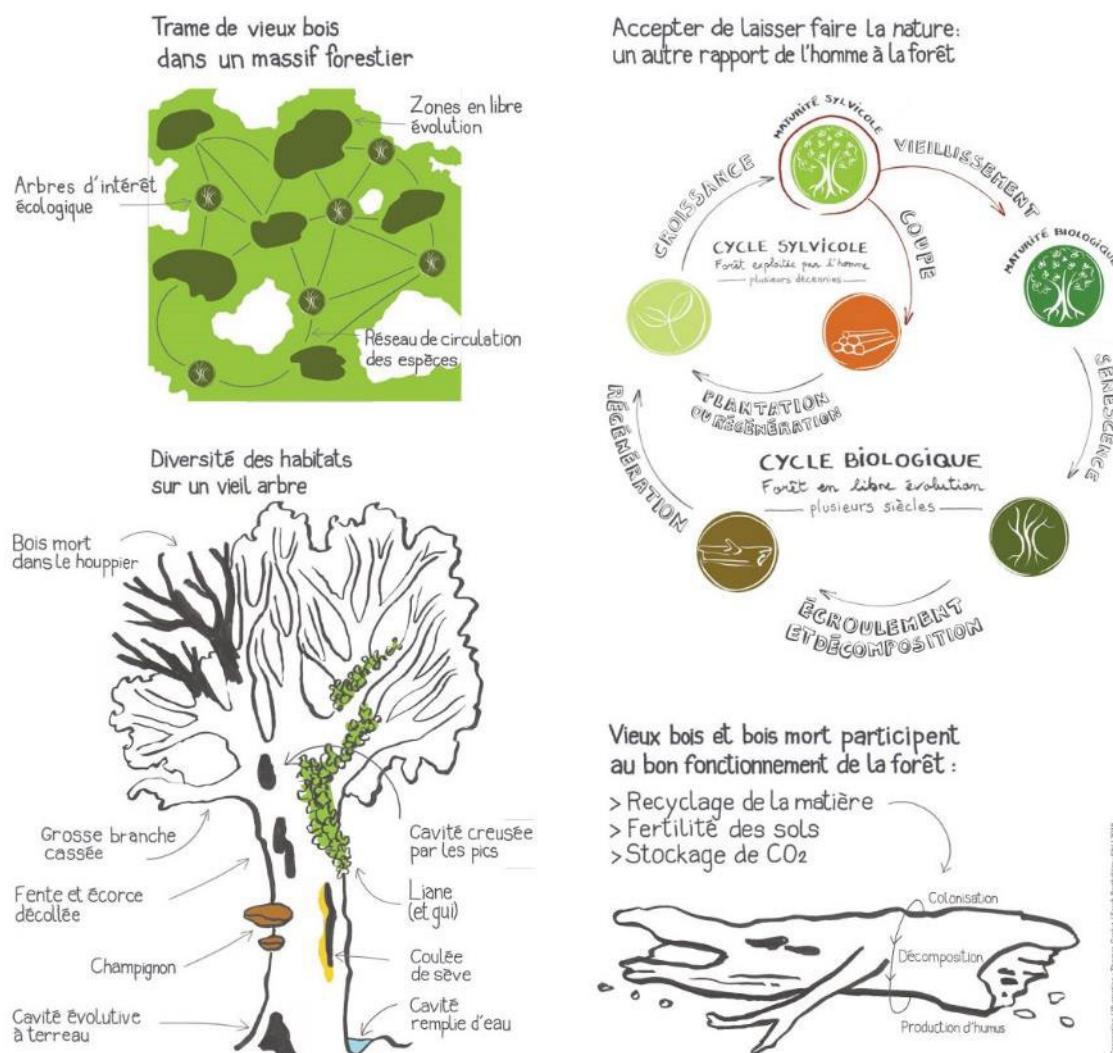
**PROTEGER LES MASSIFS FORESTIERS ET FAVORISER UNE TRAME DE « VIEUX BOIS »**



La forêt est bien représentée puisqu'elle couvre 42 % du territoire communal. Le principal type de boisement est le boisement de feuillus (hêtres et frênes). Cette sous-trame de milieux boisés joue un rôle important dans le déplacement des espèces faunistiques et peut être considérée comme réservoir de biodiversité local relais de la TVB.

L'ensemble des **boisements est identifié par la mise en place d'un zonage naturel « N » qui interdit toute construction dans ces secteurs mais permet le maintien de l'exploitation forestière.**

Pour accroître la biodiversité floristique et favoriser une **trame de vieux bois**, des « îlots de sénescence » pourront être maintenus. Il s'agit d'un espace où on laisse la nature évoluer de façon spontanée et qui, à terme, jouent un rôle majeur pour la biodiversité forestière. Il a pour conséquence de favoriser l'apparition et le maintien d'arbres au-delà des âges et diamètres d'exploitation forestière.

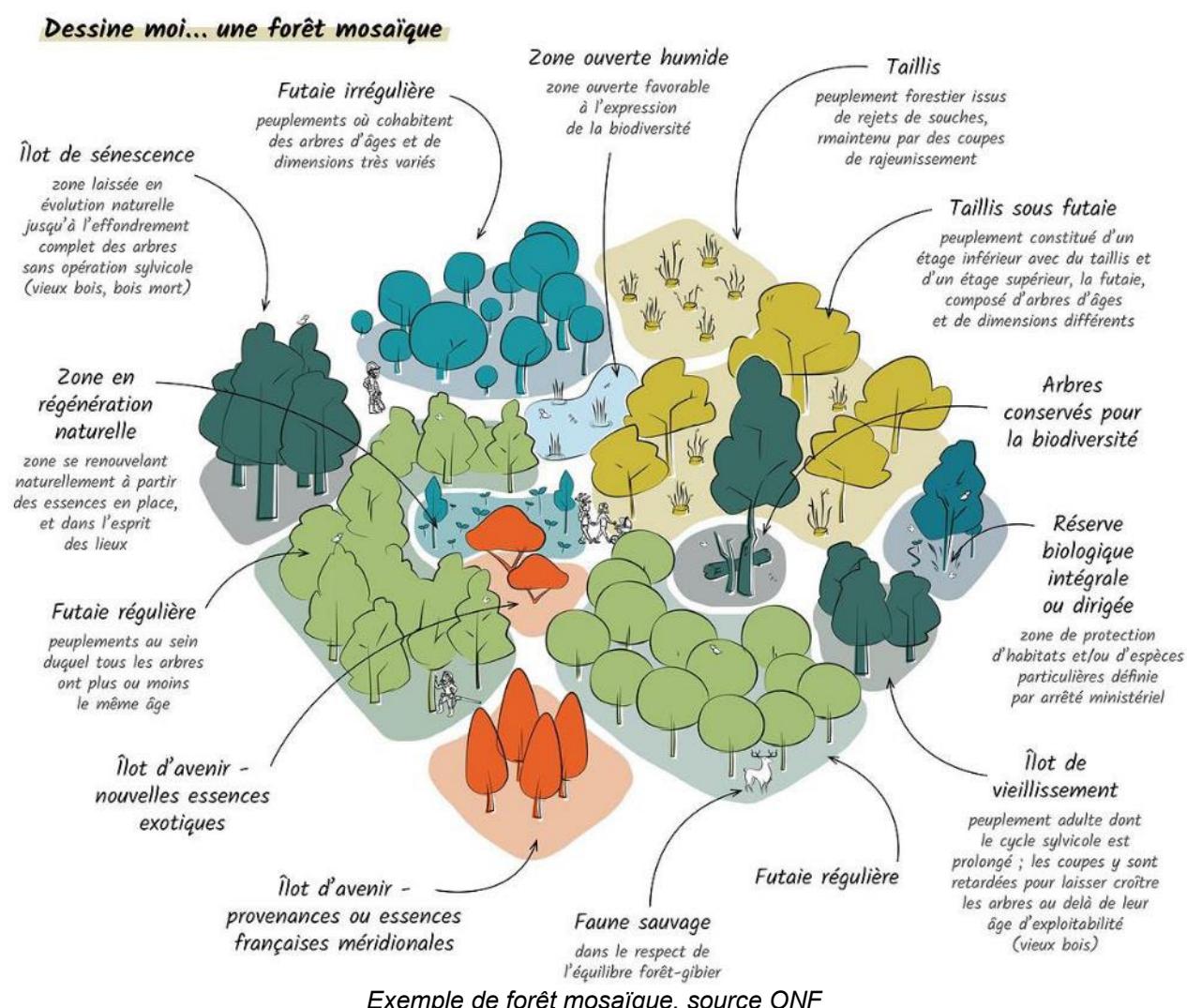


*Extrait d'un panneau pédagogique du Parc des Volcans d'Auvergne*

Pour favoriser l'émergence et le maintien de ces îlots il convient de préserver certains ensembles forestiers en privilégiant les structures et espèces les plus favorables aux enjeux de diversité biologique. Le premier objectif du PLU est donc de conserver ou de restituer ces formations forestières bien constituées.

Les objectifs de cette orientation sont les suivants :

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sous futaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer.



#### PRESERVER LES ARBRES ISOLES ET HAIES DES COTEAUX ET FAVORISER UN RESEAU DE HAIES ET LES ARBRES TETARDS DANS LA PLAINE

La commune est marquée par deux ensemble naturels distincts :

- Les coteaux disposant un maillage de haies, arbres isolés, vergers et petits bosquets : Ces structures, alternant avec des prairies et environnées de massifs boisés, forment des habitats d'intérêt pour reproduction de la faune et pour ses déplacements.  
⇒ L'objectif est de préserver la configuration actuelle

- La plaine disposant de quelques bois et très peu de haies. Le transit de la faune s'effectue aisément dans une plaine peu urbanisée ; toutefois, certaines espèces pourraient être favorisées par un réseau de haies plus important au sein des cultures intensives. Les arbres têtards revêtent également un enjeu en termes de biodiversité et sont à préserver et favoriser.
  - ⇒ L'objectif est de favoriser la plantation de haies et/ou d'arbres isolés taillés en têtards en bord de parcelles agricoles et bords de chemins.

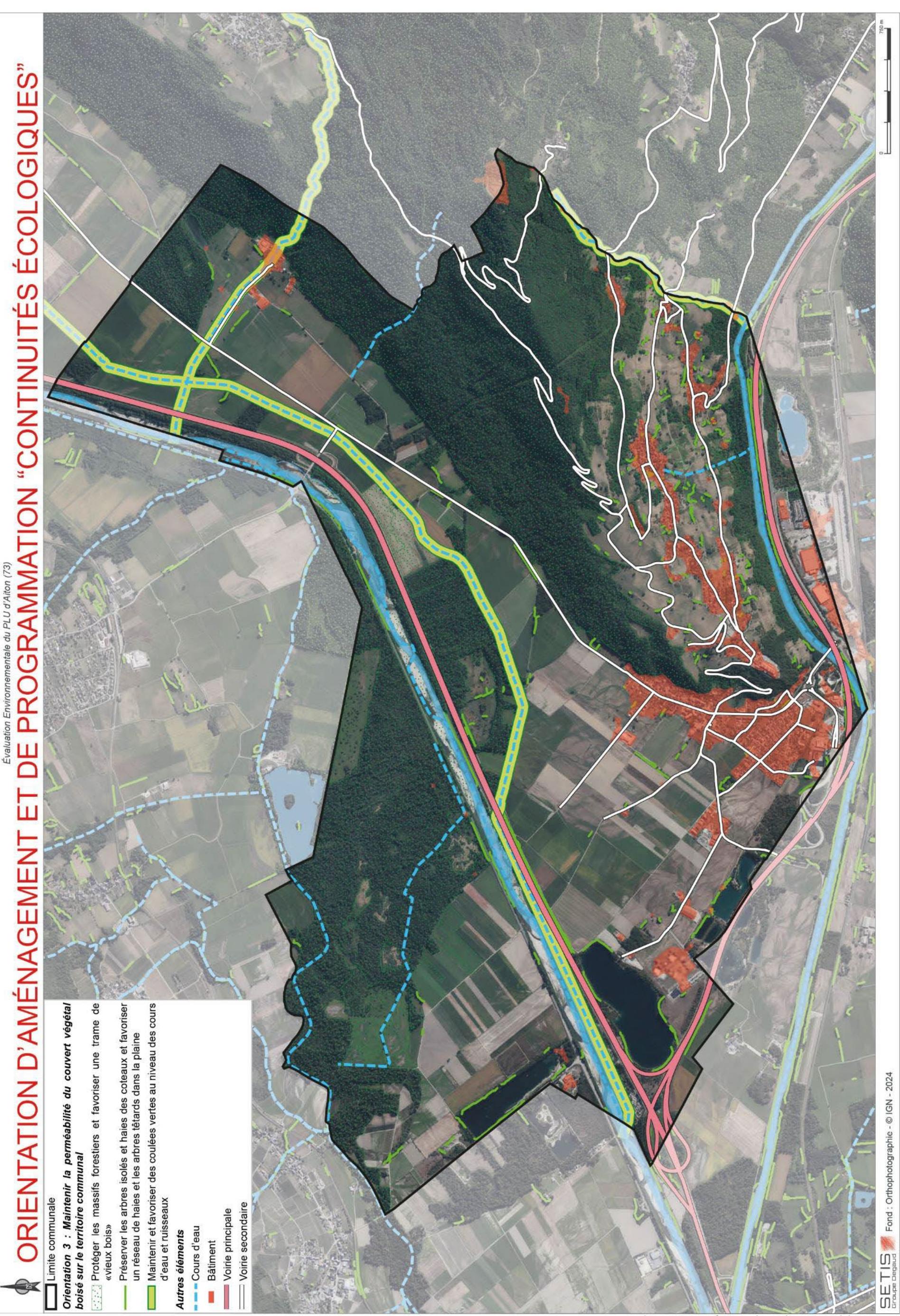
Il est encouragé que des mesures compensatoires soient mise-en-œuvre en cas de suppression d'une haie, notamment par la plantation d'une nouvelle haie de taille et d'envergure comparable.

#### MAINTENIR ET FAVORISER DES COULEES VERTES AU NIVEAU DES COURS D'EAU ET RUISEAUX

Les boisements qui accompagnent les cours d'eau sont essentiels pour le maintien d'une perméabilité le long de ces trames vertes et bleues. Les ruisseaux accompagnés d'une végétation rivulaire, permettent de maintenir des axes préférentiels de déplacements pour la faune, notamment au droit des secteurs urbanisés.

Ces bois riverains seront préservés le long du cours d'eau des Bassins Molard et leur développement seront favorisés le long des portions non forestières du ruisseau de Gros Chêne.

Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs berges dans son plan de zonage.



### 3.4 ORIENTATION 4 – PRESERVER LES MILIEUX AGRO-PASTORAUX OUVERTS ET LES PELOUSES SECHES



L'habitat des milieux ouverts rencontrés sur les coteaux d'Aiton sont des prairies montagnardes de fauche et de pâture ; il représente près de 19 % du territoire communal.

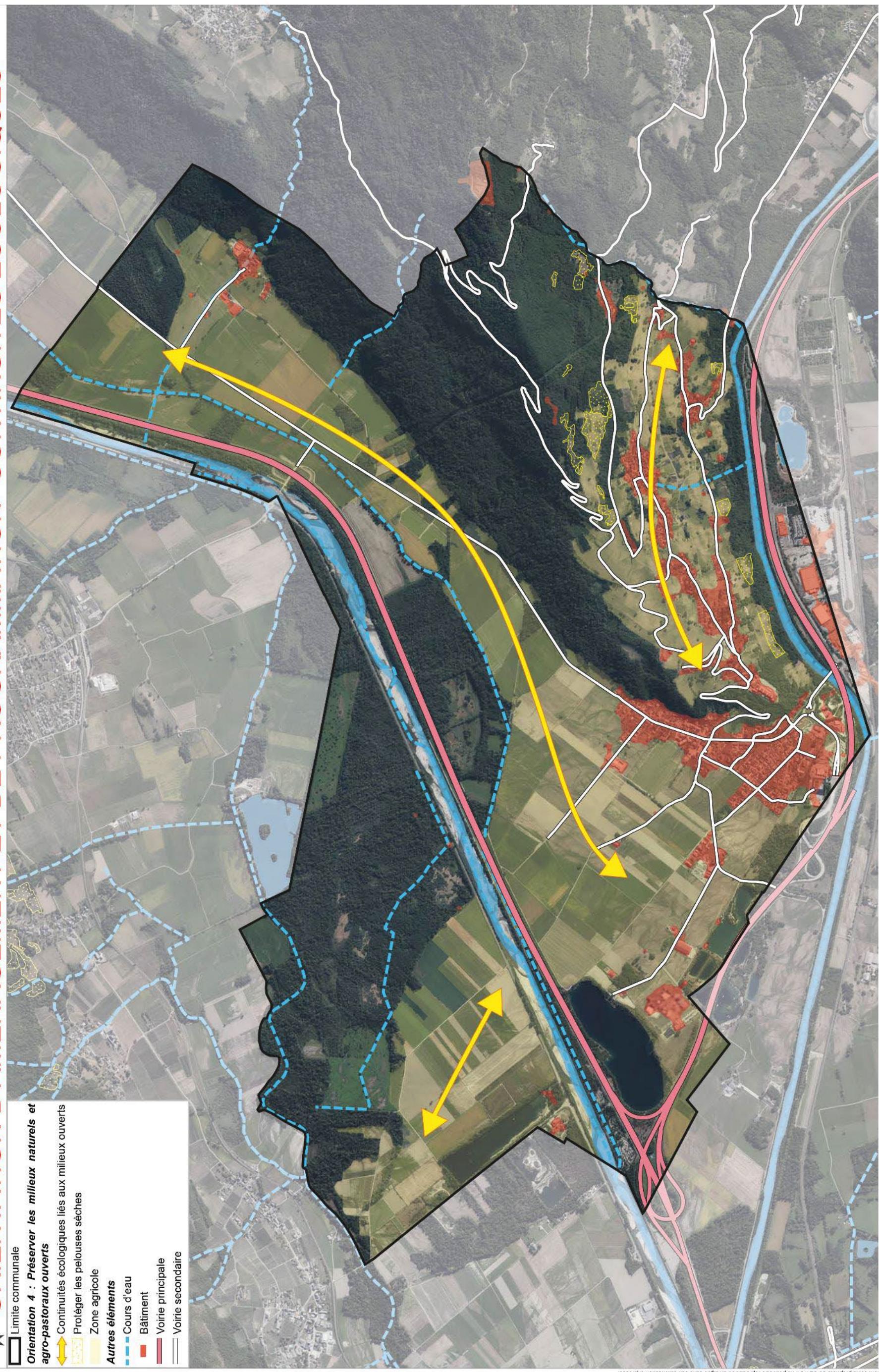
Parmi ces espaces, certaines prairies sont inventoriées comme pelouses sèches, habitat qui abrite une importante biodiversité notamment pour l'entomofaune et l'herpétofaune.

L'habitat des milieux ouverts rencontrés dans la plaine, sont majoritairement des cultures et des prairies.

Le PLU identifie et protège les milieux ouverts par la mise en place d'un zonage A sur l'ensemble de ces zones. Le maintien de ces milieux ouverts est la garantie des possibilités de transit des espèces liées à ces milieux (papillons, reptiles, rapaces, certains passereaux...).

# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION "CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES"

Evaluation Environnementale du PLU d'Aiton (73)



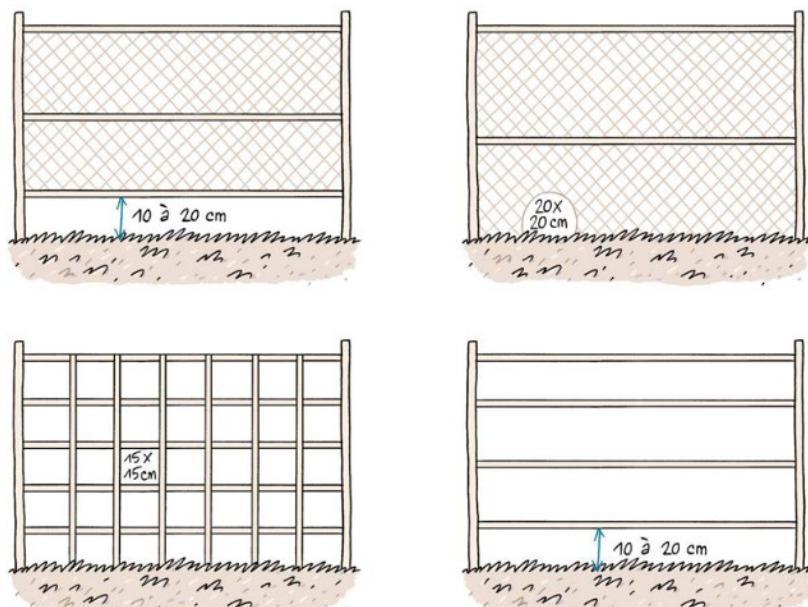
### 3.5 ORIENTATION 5 – INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

#### PRIVILEGIER LES CLOTURES NATURELLES ET PERMEABLES

L'installation de clôtures pour délimiter les jardins ou les propriétés agricoles est susceptible de créer des obstacles pour le déplacement et les interactions entre les animaux qui y vivent. En aménageant des ouvertures dans les clôtures, la petite faune (hérissons, mulots, crapauds...) peut se déplacer de jardin en jardin et vers les espaces naturels de proximité.

Afin d'agir contre les effets néfastes induits par le cloisonnement, en matière de fragmentation des espaces naturels et d'appauvrissement de la biodiversité, l'installation de clôtures devra prendre en compte la circulation des espèces animales. Pour cela, il est recommandé de :

- Privilégier les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées (annexe 1), notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie
- Privilégier des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune,
- Favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations.
- Ne pas introduire de plantes dites invasives (annexe 2) dans les clôtures ou à l'intérieur des jardins. Un arrachage systématique des plants existants est souhaitable,
- Favoriser la perméabilité des clôtures par une surélévation du sol de 20cm permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages à faune (ouvertures de 20 cm / 20 cm seront réservées dans la clôture tous les 10 mètres). Interdire les murs bahuts en lisière des secteurs N ou A.



Exemples de clôtures perméables à la petite faune – Bruxelles environnement



Exemple de passage à hérisson aménagé dans une clôture - LPO

## GERER DES ESPACES DE FAÇON DIFFERENCIEE ET GERER LES LISIERES URBAINES

La gestion différenciée consiste à traiter les espaces différemment selon leurs usages et leurs fonctions, pour promouvoir un entretien raisonnable, adapté aux divers espaces et qui prenne davantage en compte les cycles biologiques de la faune et de la flore.

Il est encouragé notamment au sein des zones U et AU :

- Une fauche bisannuelle pour les prairies ;
- De limiter au maximum la taille des arbres : anticiper en amont la plantation arborée par le choix de gabarits adaptés aux espaces ;
- Une politique du zérophyto ;
- Un paillage des massifs ;
- L'utilisation du pâturage pour entretenir les prairies et divers espaces enherbés ;
- Le mulching, technique de tonte sans ramassage d'herbes. Le principe consiste à couper très finement l'herbe qui se dépose ensuite sur le sol et vient l'enrichir.

## LUTTER CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE POUR FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME NOIRE

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. Les animaux qui vivent la nuit peuvent par exemple être soit attirés soit fuir la lumière artificielle nocturne ce qui impacte les populations et la répartition des espèces : les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

Il convient donc de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la Trame noire.

Pour cela, il est important de mettre en place certains dispositifs :

- Extinction des lumières, détecteurs de présence avec minuterie
- Répartition moins dense des lampadaires, diminution des halos, choix de revêtement du sol
- Choix d'un éclairage adapté avec des LED ambrées, diminuer la hauteur et adapter l'orientation de l'éclairage

## PLANTER DES ARBRES ET DES HAIES

De manière générale, les sujets plantés (sujets isolés, îlots, linéaires) devront :

- Etre composés d'essences locales et former une multitude de strates ;
- Justifier de leur potentiel écologique en termes d'habitat pour la petite faune et les insectes
- Etre peu gourmands en eau et adaptés au profil climatique de la commune
- Ne pas contribuer à l'augmentation du risque allergique sur le territoire
- En terme de compensation écologique, si des sujets existants venaient à être abattus, sauf impossibilité technique, il devra être recherché la plantation de trois sujets matures pour un sujet abattu.
- Les projets d'aménagement ou de construction, au-delà de 1000 m<sup>2</sup> d'espaces de pleine terre rechercheront un aménagement paysager avec un minimum d'un arbre de haute tige pour 50 m<sup>2</sup> de pleine terre.

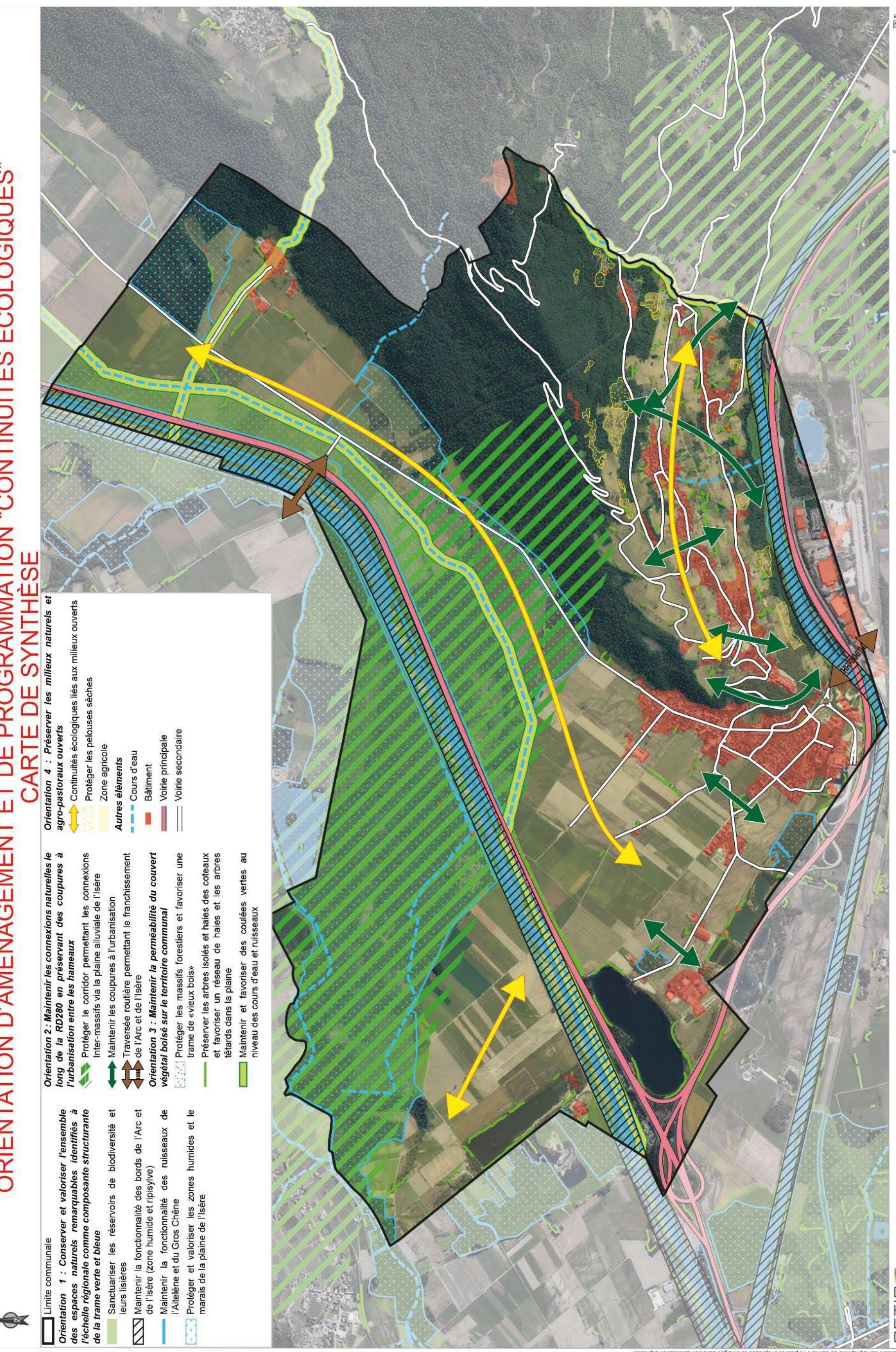
Par ailleurs, le règlement impose un minimum de pleine terre de 40 % minimum sur les zones Ub et 35 % minimum sur les zones Uc et Ud ainsi que 1 AU.

#### AMENAGER DES HABITATS POUR L'ACCUEIL DE LA FAUNE

Chaque aménagement (construction nouvelle ou réhabilitation de bâtiments existants) pourra favoriser l'accueil de la biodiversité en prévoyant l'installation de refuges pour la faune tels que des nichoirs ou gîtes à chauve-souris intégrés au bâti, des hôtels à insectes, des hibernaculum ou des murets de pierres sèches,...

## ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION "CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES"

Évaluation Environnementale du PLU d'Aiton (73)



## ANNEXES

### 1 - LISTE DES ESPECES VEGETALES LOCALES A PLANTER

<b>Arbres de haut jet 10-20 m</b>		<b>Arbustes 2 à 5 m</b>	
<b>Sols frais à humide</b>			
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>		
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>		
<b>Sols moyennement frais/secs</b>			
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier ; Coudrier	<i>Corylus avellana</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>	Genévrier	<i>Juniperus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Groseiller à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Groseiller des Alpes	<i>Ribes alpinum</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
		Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
<b>Sols secs</b>			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Chêne pubescent/blanc	<i>Quercus pubescens</i>	Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>
Chêne sessile/rouvre	<i>Quercus petraea</i>	Baguenaudier	<i>Colutea arborescens</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Cerisier de Ste-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Érable à feuille d'aubier	<i>Acer opalus</i>	Cytise aubour	<i>Laburnum anagyroides</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Faux baguenaudier	<i>Hippocratea emerus</i>
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Genévrier	<i>Juniperus communis</i>
Nerprun des Alpes	<i>Rhamnus alpina</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>		

## 2 - LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES A BANNIR

**Tableau récapitulatif des espèces exotiques envahissantes avérées de Rhône-Alpes –  
source liste hiérarchisée du CBNA - 2020**

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra
<i>Euphorbia maculata</i>	Euphorbe maculée
<i>Euphorbia prostrata</i>	Euphorbe prostrée
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne
<i>Galinsoga quadriradiata</i>	Galinsoge cilié
<i>Gleditsia triacanthos</i>	Févier d'Amérique
<i>Glyceria striata</i>	Glycéria striée
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour, Patate de Virginie
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiante de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiante du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Impatiante à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau menue
<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie douteuse, Grande Lindernie
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique
<i>Oxalis dillenii</i>	Oxalis dressé, Oxalis de Dillénus
<i>Oxalis fontana</i>	Oxalide droit
<i>Panicum capillare</i>	Panic capillaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i>	Panic à fleurs dichotomes
<i>Panicum miliaceum</i>	Panic millet
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohemica</i>	Renouée de Bohème
<i>Rhus typhina</i>	Sumac hérissé / de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole des Indes
<i>Symphytum x-uplandicum</i>	Consoude bleue
<i>Vallisneria spiralis</i>	Vallisnée spiralée
<i>Vitis gr.</i>	Vignes
<i>Xanthium orientale</i>	Lampourde d'Orient, Lampourde blanchâtre



# Vincent Biays

217 rue Marcoz,  
73000 Chambéry  
[vincent.biays@orange.fr](mailto:vincent.biays@orange.fr)  
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 00078  
APE 742A